

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_05_008

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mercredi 13 mai 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHO, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Philippe BOURSIER pouvoir à Anne-Valérie MOITA FERNANDES
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Sophie BECHEREAU pouvoir à Fabien JOLIVET
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Lydia MUSSET pouvoir à Magalie ALLAIRE
Nicolas LE LABOURIER pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Richard DAVID

Madame Virginie PELISSIER a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Attaché territorial / Attaché principal	Pôle aménagement	35 heures	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique		01/06/2026	
<p>Motif : Au démarrage de ce nouveau mandat, l'équipe municipale a souhaité donner une nouvelle orientation dans la gestion des projets de bâtiment, afin de garantir une meilleure fluidité, de simplifier les circuits et d'assurer une vision globale des dépenses et du patrimoine bâti. Jusqu'à présent, chaque bâtiment était affecté à un service gestionnaire - en lien avec l'adjoint thématique. Le service bâtiments intervenait en accompagnement de ces services uniquement sur la partie technique des projets. Le souhait de la nouvelle équipe municipale est de transférer l'intégralité du pilotage des travaux neufs et de réhabilitation au Service bâtiments. La gestion courante, restant à la charge des services occupants. Des besoins complémentaires ont été identifiés au sein du pôle aménagement pour renforcer le pilotage du pôle aménagement et l'appui de la direction.</p> <p>En conséquence de ces évolutions souhaitées, Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de créer un emploi de chargé(e) de coordination administrative à temps complet sur le grade d'attaché territorial et d'attaché principal.</p>							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Affaires scolaires	30,28/35ème	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique		01/06/2026	
<p>Motif : Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe et occupant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école publique l'Orange Bleue à Saint-Florent-le-Vieil, il est nécessaire d'élargir les conditions de recrutement.</p>							
Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	Affaires scolaires	5,21/35ème	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique		01/06/2026	
<p>Motif : Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique et occupant les fonctions d'agent de restauration scolaire à La Pommeraye, il est nécessaire d'élargir les conditions de recrutement.</p>							

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 63
(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 26 mai 2026
Le Maire
Gilles PITON